

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 25 septembre 2017

n°6

page 1/2

### EXTRAIT :

## GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

**PRESENTS (62) :** J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MERY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. DE COURREGES, E. LASSALLE, H. COLIN, D. TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, A. GUIMARD, C. PIAULET, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, Y. BOINOT, F. REBY, G. WBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), M. PONTIER.

### **POUVOIRS (10) :**

L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
C. FARINEAU mandante a pour mandataire A.F. BOURAT  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire E. AZIHARI  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire JM. MEUNIER  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON  
METAIS mandante a pour mandataire F. MERY  
P. MOREAU mandante a pour mandataire G. PEROCHON  
I. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire H. COLIN

**EXCUSES (10) :** G. MICHAUD, E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, F. MERCHADOU, JL. POYANT, B. SULLI, ML. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, JJ. BERTHELLEMY.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**

**OBJET : Approbation de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse**

*La répartition de l'actif et du passif du budget principal de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse et de ses budgets annexes ayant été adoptée lors du conseil du 30 mai 2017, il convient maintenant d'approuver cette répartition.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-064 du 30 décembre 2016,

**VU** la délibération n° 3 du conseil de communauté du 30 mai 2017 approuvant la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver la répartition de l'actif et du passif du budget principal de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse et de ses budgets annexes « Centre d'interprétation Roc aux Sorciers », « Ordures ménagères », « Ateliers relais » et « ZAE » telle qu'elle a été adoptée par le conseil de communauté des Vals de Gartempe et Creuse,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil communautaire

du 25 septembre 2017

n°6

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver la répartition de la façon suivante :

**- Budgets annexes « Centre d'interprétation Roc aux Sorciers », « Ordures ménagères », « Ateliers relais » et « ZAE » :**

- L'Actif et le Passif, l'excédent, les restes à recouvrer et les provisions de ces budgets sont transférés en totalité à Grand Châtellerault.

**- Budget principal de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse:**

- La répartition de l'Actif s'effectuera en fonction de la territorialité suivant le tableau de répartition joint en annexe :

- St Pierre de Maillé un montant d'actifs de	7 011,30€
- La Bussière un montant d'actifs de	0,00€
- Grand Châtellerault	8 379 358,57€

- La répartition du Passif hors excédent se fera en fonction de la territorialité suivant le tableau de répartition joint en annexe :

- St Pierre de Maillé un montant de passif de	4 171,00€
- La Bussière un montant de passif de	0,00€
- Grand Châtellerault	7 645 067,89€

- Les restes à recouvrer : pris en charge intégralement par Grand Châtellerault

- Répartition de l'Excédent suivant le critère de la territorialité :

- St Pierre de Maillé un montant de l'excédent au 110	2 840,30€
- La Bussière un montant de l'excédent de	0,00€
- Grand Châtellerault	734 290,68€
-	

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le **27 SEPT 2017**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLIER

